



Rapport d'audit du décret plastique n°2021-461 du 16 avril 2021

Audit initial

Ce rapport est destiné à :

L&L PRODUCTS

Référence LRQA :	FQA00002797 / FQA63378261519807
Dates d'audit :	12pm-13am/10/23
Site audité :	ALTORF
Equipe d'audit :	Eric Chataignier

Ce rapport a été présenté à et accepté par

Nom : Aurore FREISMUTH

Fonction : Environment, Health & Safety Manager

LRQA Group Limited, its affiliates and subsidiaries and their respective officers, employees or agents are, individually and collectively, referred to in this clause as 'LRQA'. LRQA assumes no responsibility and shall not be liable to any person for any loss, damage or expense caused by reliance on the information or advice in this document or howsoever provided, unless that person has signed a contract with the relevant LRQA entity for the provision of this information or advice and in that case any responsibility or liability is exclusively on the terms and conditions set out in that contract.

1. Synthèse pour la direction

Objectifs de l'audit

Cet audit a été réalisé sur la base des objectifs suivants :

- Vérification de la mise en œuvre effective et efficace des exigences du décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement.
- Suivi le cas échéant des constats antérieurs.

Conclusion

Au terme de cet audit, la mise en œuvre opérationnelle des dispositions définies par l'organisme est confirmée. La maîtrise des activités auditées permet de garantir la prise en compte des exigences du décret n°2021-461, et permet, à l'issue de cet audit, de recommander la délivrance d'une attestation Décret Plastique, pour le champ d'application suivant « Production de connectiques et de faisceaux pour l'électricité, l'électronique, les télécommunications et le marché automobile », sous réserve d'approbation en revue technique.

Forces

- Compétence du service HSE.
- Tous les transports/manipulations des granulés sont sur une dalle lisse ou surface goudronnée.
- De bonnes pratiques à la maîtrise des granulés sont effectives en atelier.
- Il n'a pas été constaté lors de cet audit des rejets de granulé dans l'environnement.
- Il n'a pas été constaté d'épandage sur le site, les zones avec un potentiel de dispersion sont propres et exemptes de granulés.

Faiblesses

- Les équipements de prévention des rejets canalisés dans le réseau séparatif sont planifiés dans les investissements et seront mis en place en Q3 2024 (accepté en CAPEX) **NCm**.
- De bonnes pratiques satisfont les exigences du décret et mériteraient d'être documentées comme l'obligation de vérifier les emballages, de procéder régulièrement au nettoyage du bassin d'orage et des équipements de prévention des rejets canalisés dans l'environnement, d'auditer semestriellement, stockage en hauteur de sacs sur palette seulement si ces dernières sont filmées, sacs vidés et roulés pour le mettre en contenant à déchet.

Risque :

- Une synthèse du rapport d'audit devra être publiée, exigence du décret.
- Les modalités de gestion de la formation pour garantir que toutes les personnes ont été formées pourrait être définies et documentées.

Opportunité :

- A l'instar du 5 S et conformément au support de formation à la prévention de la dispersion des GPI, des affichages plus fournis avec des photos (déjà dans le support de formation) pourraient être réalisés.
- La publication des résultats de l'audit témoignera de l'engagement de la société à diminuer l'impact environnemental dû aux granulés plastique industriels.
- La consultation du site OCS (Opérating Clean Sweep) pourrait être utile pour améliorer ses méthodes de prévention et améliorer le niveau de sensibilité du personnel, le site propose des outils de formation. L'inscription au programme OCS est gratuite et l'engagement auto-déclaratif.
- Les audits de poste pourront intégrer la prévention de la dispersion des granulés, de même dans les plans de nettoyage faire mention des granulés.